67e Année. T. 134. N° 31 — 30 Juillet 1950

LE

PROGRÈS AGRICOLE

ET VITICOLE

« Je n'hésite pas à nommer des journaux comme le *Progrès Agricole et Viticole* et comme le *Messager agricole* qui appartiennent en quelque sorte à la science, et qu'on pourrait assimiler à des chaires d'agriculture constamment ouvertes et suivies par des milliers d'auditeurs. »

Henri Baudrillart, Membre de l'Institut. — *Populations agricoles de la France* (Midi). Paris 1893, p. 270.

4 AOU 1950

Direction et Administration : 1bis, rue de Verdun. -- MONTPELLIER

DIRECTION

G. BUCHET J. BRANAS

COMITE DE REDACTION

L. ALABOUVETTE R. LACOMBE J. MILHAU E. NÈGRE

AVEC LE CONCOURS

de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier, de Directeurs des Services agricoles de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Secrétaire général : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole

LE PROGRES AGRICOLE

PARAIT TOUS LES DIMANCHES

ET FORME PAR AN

2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN : FRANCE : 900 Frs — PAYS ÉTRANGERS : 1200 Frs

LE NUMÉRO : 40 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 30 FRANCS

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS, les ABONNEMENTS, et les ANNONCES

AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

1 bis, RUE DE VERDUN — MONTPELLIER

C.C.P. 1 786 MONTPELLIER TÉLÉPH. 59-76 (2 LIGNES

LA POTASSE

EST L'ÉLÉMENT FERTILISANT

QUE VOUS DEVEZ EMPLOYER

LARGEMENT

ACHETEZ TOUJOURS DES ENGRAIS

OU

LA POTASSE

DOMINE FORTEMENT

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER :

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES POTASSES D'ALSACE

7, RUE DE LOGELBACH - PARIS (17e)

TOUTES VARIÉTÉS

VIGNES - ARBRES

Jeunes plants - Rosiers - Noyers greffés

PÉPINIÈRES LEPAGE & Cie

58e ANNÉE

CATALOGUE GRATUIT SUR DEMANDE

ANGERS (M.-&-L.)

Représentants demandés

TÉLÉPH. 40-27

le plus puissant produit de nettoyage

TONILINE

le gardien de la futaille.

Laboratoires LUGDUNUM, 5, cours d'Herbouville, LYON

SOUFRE TRITURÉ VENTILE

99 o/o de soufre à l'état libre

LE SOUFRE FRANÇAIS

de la

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES

ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES

10, avenue George-V. — PARIS (8e)

UN TOMBEREAU A VENDANGE

QUI SERT TOUTE L'ANNÉE

LA BENNE AMOVIBLE EST INTERCHANGEABLE SUR LE CHASSIS STANDARD, AVEC DIVERS EQUIPEMENTS AGRICOLES - TRACTION ANIMALE OU MÉCANIQUE.

5 MODÈLES

TRANSFORMABLE EN

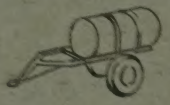

AFFUT PORTE-TONNEAU

TOMBEREAU AGRICOLE

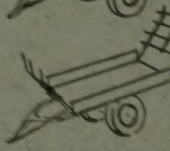

CHARRETTE FOURRAGÈRE

EN QUELQUES MINUTES ET SANS EFFORT

DEMANDEZ DOCUMENTATION "D-5" A

C.CHARLET

OULLINS (RHONE) Tél : LYON 130-51

MM. PLAZOL & JAMME, 11, rue Maguelone, MONTPELLIER.
TOUPY SONNIER, 16, avenue Maréchal-Joffre, BÉZIERS.
ARNAUD, 36, boulevard Jean-Jaurès, CARCASSONNE.
CHARDOUNAUD, 10, boulevard des Arènes, NIMES.
MOULIAS, rue Verrerie, ARLES-SUR-RHONE.

dans vos CULTURES
QUAND LES INSECTES ATTAQUENT
Gesarol
RÉPOND DU TAC AU TAC

RÉFRACTOMÈTRES
Pour le contrôle de vos vendanges
Ets BERTAUD
19, rue Jean-Martin - Tél. GA. 39-93 - MARSEILLE

Ne laissez plus abîmer vos plantations par les lapins sauvages.
LE CHASSE-LAPINS
les tient éloignés
Agent pour le Languedoc :
AUSSET, Rue des Frères-Mineurs, NIMES
Fabriqué par les Produits STICKER, Villeneuve (Gard)

Exiger de votre fournisseur
les Engrais complexes
O.N.I.A.
12, 12-20 et 20, 20-0
qui assurent aux récoltes
ABONDANCE et QUALITÉ

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (HÉRAULT)

Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES
COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

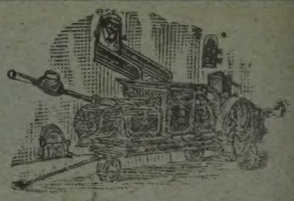

• (Déposée France et Etranger)

Pressoirs « Minibourbes »

ARD. DIESEL 24 cv. largeur 0m72 et 0m78

VITICHENILLE 10/20 largeur 0m66

incomparables pour la viticulture font leurs preuves depuis 20 ans

Type NORMAL (chenilles seules)
Type MIXTE (chenilles et pneus)

BAUCHET-TRACTEURS - 1, rue Jeanne-d'Arc, LYON

EN VINIFIANT, VOUS RECHERCHEZ .

— *le maximum d'alcool*
— *le minimum de lies*
— *le maximum de qualité*
— *le maximum de bouquet*
— *une clarification rapide*
— *une conservation parfaite*

EMPLOYEZ

LES LEVURES SÉLECTIONNÉES DE VINIFICATION

écrivez à

Chambre Syndicale des Fabricants de Levures de Vinification de France

34, Rue Richer, PARIS (9e)

Par retour vous recevrez gratuitement :

DOCUMENTATION et LISTE des PRINCIPAUX LABORATOIRES de FABRICANTS

AGRICULTEURS ! Luttez victorieusement contre tous les parasites qui empoisonnent vos cultures, grâce aux productions qu'a sélectionnées pour vous la

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DU COMPTOIR FRANÇAIS DE L'AZOTE

S. A. C. F. A.

6, boulevard de l'Observatoire, MONTPELLIER -:- Tél. 70-23

S.A.C.F.A. - Paris

Desherbant sélectif S.A.C.F.A.
50 % 2-4. D

Arséniates de Plomb
11/30 et 16/45

Raticide S.A.C.F.A.
20 % d'Antu

Arséniates de Chaux
20/16 et 27/21

Antimulots S.A.C.F.A.
3,3 % de Baryum
2,7 % du Fluor
(combinés de Fluosilicate de Baryum)

U.M.U.P.R.O. — Lyon

CUBEROL
Insecticide à la Roténone
Inoffensif pour l'homme
et les animaux domestiques
pour
VIGNES - JARDINS
CULTURES
Ne détériore pas les appareils
Ne brule pas les végétaux
en
BOUILLIE ❀ **POUDRE**

Ets AULAGNE — LYON

NOVEMOL
100 % alcools terpéniques sulfonés
Rend toutes les bouillies
MOUILLANTES - ADHÉRENTES - STABLES
C'est un auxiliaire précieux contre l'Oïdium.
Rend le Soufre Mouillable.
Renforce l'action anticryptogamique et insecticide des bouillies cupriques arsénicales, nicotinées ; au S.N.P. et à la roténone.

Ets AULAGNE — LYON

PHOSPHEMOL 314
Esters Phosphoriques S.N.P.
le plus puissant des insecticides de synthèse
Protègera vos
Vergers, Vignes, Jardins
contre
PUCERONS - PSYLLES - TIGRES
COCHENILLES - ANTHONOMES - THRIPS
MOUCHES des FRUITS - VERTS des FRUITS
EUDÉMIS - COCHYLIS
en
BOUILLIE **POUDRE**

ATTENTION ! ! Les pucerons et insectes des vergers attaquent
Défendez-vous victorieusement avec

PHOSPHEMOL 314

EN POUDRE ■■ EN BOUILLIE
le plus puissant et le plus économique des insecticides de synthèse

réussi ce vin !
Brillant parfait
Conservation sûre
Volatile faible
SULFO
PHOSPHATE
HUBERT
LA LITTORALE
BÉZIERS

67me Année — No 31 30 Juillet 1950

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

J. Branas. — *Chronique.* — Le Congrès de la F.A.V. 61
J. Bs. — Promotion dans le Mérite agricole. 68
N. Got. — Le cru de Banyuls. 68
René Libes. — Fumure du Pommier. 74
André Prax. — Possibilités qui s'offrent aux agriculteurs de décharge sur le réduction de leurs impositions pour pertes de récoltes ou mortalité du bétail et d'en solliciter la remise ou la modération pour gêne ou indigence. 82
Questions diverses. — **P. Larue.** Evolution chevaline icaunaise. 85
V.C. Du nouveau dans les amendements calcaires phosphatés. 86
Informations. — Le mouvement des vins en juin. 87
Bulletin commercial. — Bulletin météorologique.

CHRONIQUE

Ve Congrès de la F. A. V.

Le Vme Congrès de la Fédération des Associations viticoles de France s'est déroulé à Dijon, du 5 au 10 juillet 1950.

29 rapports ont été présentés ; 21 vœux ont été émis. C'est un gros travail.

Les rapports concernaient :

1° *Modification au régime des V. D. Q. S.* (par la Fédération V. D. Q. S. de la vallée du Rhône).

2° *Calamités agricoles* (Carcassonne, Limoux), réclamant l'adhésion totale de la viticulture à une Caisse d'aide aux vignerons sinistrés.

3° *Mesures proposées pour stabiliser les cours de la prochaine campagne* (Carcassonne, Limoux). Les rapporteurs se proclament classiquement *attachés à la politique de qualité* ; ils se bornent à demander l'extension des prestations viniques pour atteindre les déclarants de 100 à 200 hectolitres. C'est peu ; ce n'est rien. Mais le rapport demande, en outre, la reconduction du plan Bonnave, qui malmène plutôt la qualité.

4° *Vente des vins courants dans les débits et restaurants* (Carcassonne, Limoux). Il s'agit, sinon de taxer, du moins de réglementer le prix de ces vins à la consommation puisque « ces vins vivent actuellement, au départ, sous le régime d'une taxation déguisée », ce qui « limite le bénéfice que le producteur, etc... ». Est-on ou n'est-on pas libéral dans ce syndicat ?

5° *Exportations des vins sur l'Allemagne* (Fédération V. D. Q. S. de l'Oranie). Il s'agit d'obtenir justement que les vins de C. C. et les V. D. Q. S. soient admis en Allemagne, que les vins algériens soient considérés comme des vins français et, enfin, que la profession collabore à la conclusion des accords internationaux.

6° *Emploi du ferrocyanure de potassium* (Fédération des Grands vins du S.-O.). C'est une question toujours pendante. On demande l'autorisation d'employer ce produit dans des conditions qui écartent tout risque d'accident pour le consommateur.

7° *Registre d'entrées et de sorties des vins A. O. C. des négociants* (même Fédération). Il s'agit de rendre moins sévères les conditions exigées par les C. I. pour la tenue de ce registre.

8° *Taxe unique sur les boissons dites hygiéniques* (même Fédération).

9° *Reconstitution du vignoble charentais* (Fédération des viticulteurs charentais). Il s'agit, en réalité, de demander l'abaissement des droits fiscaux, à un niveau qui ne devrait, en aucun cas, dépasser la valeur de l'eau-de-vie à la production. Mais l'argumentation du rapporteur, fondée sur la comparaison de la superficie et de la production du vignoble charentais avant l'invasion phylloxérique et de nos jours, paraît être un peu faible.

10° *Parité des droits sur l'alcool* (même Fédération). Rétablir la parité avec les droits sur les rhums.

11° *Degré minimum de consommation des eaux-de-vie* (même Fédération). Fixer le même degré de consommation pour les rhums et les tafias originaires des départements d'outre-mer et pour les eaux-de-vie métropolitaines contrôlées ou réglementées.

12° *Modification à l'article 80 du Code du vin* (Union générale des Syndicats de défense des grands vins de Bourgogne). Ce rapport commence par une prise de position assez précise : « la notion de qualité est inconciliable avec la notion de quantité ». Le rapporteur demande l'exonération des prestations d'alcool vinique pour les producteurs d'A. O. C. dont la production reste dans les limites de rendement que l'I. N. A. O. C. doit faire observer.

13° *Définition de l'exploitation viticole* (Confédération des Associations viticoles de Bourgogne). Il s'agit de prendre en considération les conditions du « vigneronnage » en Beaujolais, conditions si bien décrites par J. Guyot, puis par V. Vermorel, mais dont le législateur n'a pas tenu compte.

14° *Modifications à l'article 17 du Code du vin* (même Confédération). Vise le régime des déclarations de récolte dans le cas de métayage.

15° *Le droit de circulation et les domestiques* (même Confédération). Il s'agit de maintenir l'exonération des droits lorsque le vin est livré aux salariés (domestiques est d'un autre temps) par volumes supérieurs à trois litres.

16° *Harmonisation des réévaluations foncières* (même Confédération). Demande une modification des termes de la loi du 13 mai 1948 et du Code général des impôts.

17° *Impôts sur les bénéfices agricoles* (Syndicat des vignerons du Gard). Report du déficit d'une campagne jusqu'à sa résorption sur plus de cinq années, si c'est nécessaire, pour l'évaluation du bénéfice réel agricole.

18° *La liberté de planter et le vignoble à A. O. C.* Fédération des producteurs de vins à A. O. C. du Sud-Est). Revient sur le projet de loi voté en première lecture le 26 novembre 1948, en critique l'article 3 et propose le texte d'un projet de loi.

Le même rapport démontre que le vignoble A. O. C. n'a aucune responsabilité dans la surproduction et qu'une augmentation de 10 p. 100 de sa superfie n'accroîtrait que de 0.7 p. 100 la production nationale. Cette augmentation paraît souhaitable au rapporteur pour des raisons sociales, techniques et économiques.

19° *La reconstitution du vignoble* (même Fédération). Ce rapport vise l'avenir de la production viticole française. Il indique que la viticulture a le choix entre deux doctrines et que du choix qu'elle va faire dépend son avenir.

Ou bien, sans discipline de qualité, et partant sans un choix raisonnable des cépages et des sols, elle va continuer dans la voie de la concurrence par l'abaissement inconditionnel du prix de revient, au grand dommage de la qualité moyenne, et, finalement, de la consommation du vin.

Ou bien, elle s'attellera résolument au problème afin que tous les vignerons, qu'ils soient de plaine ou de coteau, trouvent un profit légitime et durable dans le maintien et si possible l'amélioration de la qualité du vin.

Sont à ce prix, écrit le rapporteur, le maintien de l'unité viticole et de la paix vigneronne.

Le rapporteur montre une connaissance des facteurs de la qualité du vin qui passe, de loin, l'idée primitive que s'en fait le Syndicat de Carcassonne-Limoux (Cf. rapport n° 3).

20° *Prestation d'alcool vinique* (Syndicat régional des vignerons de Montpellier-Lodève). C'est la même idée avec une considération bien savoureuse : « Considérant que tout producteur doit, dans son propre intérêt, faire un sacrifice à la politique de qualité ». On attend maintenant que ce Syndicat définisse la politique en faveur de laquelle il demande des sacrifices. Accepte-t-il la définition qu'en a donné le rapporteur n° 19 précédent ?

21° *Statut juridique de la coopération viticole* (Fédération des Caves coopératives du Var). Entre autres choses, ce rapport « réclame » l'étude des possibilités de combat de la grêle par fusées ou tout autre procédé ayant déjà fait ses preuves. Souhaitons que cela soit entendu à l'Etoile de Choisy.

22° *Le régime de l'alcool.*

23° *La fiscalité de l'alcool.*

24° *Les prestations viniques.*

25° *Pépins de raisins.*

Ces rapports sont présentés par la Fédération nationale des Distilleries coopératives.

26° *Financement des exploitations sinistrées par la grêle* (Fédération des viticulteurs charentais). Recours au Crédit agricole.

27° *Orages de grêle. Détaxes fiscales* (même Fédération).

28° *Evolution du marché des vins. Organisation systématique des exportations et du marché international des vins* (C. G. V. C. O.). Le rapporteur estime que les organisations professionnelles viticoles ont l'impérieux devoir de se préoccuper de l'avenir, et il a bien raison de la rappeler. Il veut organiser l'exportation et il propose dans ce but :

a) Constitution d'une Caisse de compensation alimentée par les contributions financières des viticulteurs et gérées par les organisations viticoles (lesquelles ? Syndicats ou Coopératives) sous le contrôle des Pouvoirs publics ;

b) Elaboration d'un contrat de vente des vins ayant valeur internationale. Constitution, à Paris, d'une Commission d'arbitrage sous l'égide de l'O. I. V.

29° *Vins délimités de qualité supérieure* (C. G. V. C. O.). Exprime certaines demandes dont la suppression de l'indication du degré pour les vins de l'espèce.

—•—

On ne peut que se féliciter du nombre et de la diversité des questions exposées par les rapporteurs. Certaines ont été un peu sacrifiées. L'ensemble des vœux tel que Mlle Müller a bien voulu me le communiquer montre quelles étaient les préoccupations majeures de l'Assemblée.

1° *Avenir de la viticulture.* — C'est la prise en considération du rapport n° 19, de M. le baron Le Roy ; la résolution charge le bureau d'établir un programme précis et complet des mesures nécessaires pour amener dans un sens favorable (à quoi et à qui ?) l'évolution de la viticulture française.

Ce programme devra spécialement envisager l'augmentation de la consommation par l'abaissement des prix de revient, l'amélioration de la qualité par « une saine politique de replantations », la réforme des méthodes de l'exportation, la propagande.

Je pense qu'il va falloir, périodiquement, demander au bureau de la F. A. V. où en est l'élaboration de ce programme.

2° *Questions économiques internationales.* — Il y est demandé l'établissement, entre les pays producteurs, d'une discipline commune de la production inspirée par les principes du statut viticole français et propose dans ce but une conférence des nations viticoles.

3° *Union douanière franco-italienne.* — En confirmant les termes de la résolution précédente, ce vœu montre que l'on tient à la protection douanière des produits viticoles et que les Associations viticoles participent à la fixation des droits de douane comme à la mise en harmonie des législations.

4° *Organisation du marché viticole pour la campagne 1950-51.* — Demande la reconduction du plan Bonnave avec des modalités nouvelles d'échelonnement et s'oppose à toute importation.

5° *Charges fiscales.* — L'Assemblée a demandé la diminution de la taxe à la production rendue possible, dit-on, par le rétablissement des

apéritifs à base d'alcool) et a estimé qu'une partie des ressources provenant des droits de circulation devait recevoir les affectations utiles qui permettent la *diminution du coût de la production, l'amélioration des rendements et l'accroissement de la consommation.*

C'est là, je crois, affirmer une politique qui ne manquera pas d'avoir bientôt de néfastes conséquences.

Et voici la répartition par hectolitre qui est demandée :

3 fr. à l'I. T. V. ;

40 fr. (pour les A. O. C.) à l'I. N. A. O. C. ;

9 fr. au Comité de propagande ;

5 fr. à un fonds chargé du remboursement des prêts consentis aux victimes des calamités, et les sommes nécessaires... à la Caisse annexe de la viticulture.

La troisième partie du vœu concerne l'épineux problème du financement des allocations familiales agricoles.

6° *Cotisations aux Assurances sociales agricoles.* — Approuve la position de la F. N. S. E. A.

7° *Politique de l'alcool.* — Retour, dans tous les domaines, aux contingents de 1935 et aux coefficients dont ils ont été assortis ; résorption du stock par incorporation aux carburants.

8° *Exportations.* — Augmentation des ressources du Comité national de propagande ; mise en fonctionnement de la Caisse annexe de la viticulture, pour lui permettre d'aider l'écoulement des excédents, notamment « par un système de compensation et de péréquation, de faciliter les exportations en mettant à la disposition du commerce extérieur des vins à des prix spécialement avantageux ». On remplacerait, en somme, les prestations d'alcool de vin par des prestations de vin.

9° *Aide aux sinistrés de la viticulture.* — Demande la création d'un organisme permanent de solidarité en vue de consentir aux sinistrés, à des taux réduits, les prêts indispensables pour leur permettre de continuer l'exploitation normale de leurs vignes et pour maintenir leur personnel au travail.

Il est également décidé d'entreprendre une action énergique pour *organiser la lutte contre les calamités résultant des intempéries comme des maladies de la vigne* par la création dans chaque région, sous l'égide de l'I. T. V., d'un centre d'études et de coordination en vue d'améliorer les moyens de lutte et de conduire les opérations par secteurs, par la création d'équipes de volontaires hiérarchisées et entraînées (emploi des moyens de lutte contre le gel et la grêle, détection des foyers de maladies, maniement des instruments à grande puissance), par l'encouragement à l'emploi de matériels de lutte collective.

Le texte de cette résolution devrait être cité en entier tellement il est remarquable dans le fond et dans la forme. Je me permettrai d'y revenir plus tard.

10° *Prestation d'alcool vinique.* — Demande son extension.

11° *Pépins de raisins.* — Réclame le respect des normes de composition prévues par le décret du 30 décembre 1947.

12° *Répression des fraudes. Surveillance des prix des vins dans les restaurants. Renforcement des moyens de contrôle.*

13° *Respect du Statut viticole et replantations.*

14° *Mesures de contrôle dans le commerce de gros et de détail.*

15° *Taxe unique et uniforme sur toutes les boissons hygiéniques.* — Demande que sur toutes les boissons dites hygiéniques, la fiscalité soit ramenée à un taux unique et uniforme.

16° *Emploi du ferrocyanure de potassium pour le traitement des vins.* — L'unanimité ne s'étant pas réalisée, il a été décidé d'attendre les résultats de l'enquête actuellement en cours par les Directeurs des Stations œnologiques de l'I. N. R. A.

17° *Contrôle de l'exportation.*

18° *Réévaluations foncières.*

19° *Fiscalité et droits sur les alcools.* — Demande l'abaissement de la fiscalité qui frappe les alcools ainsi que l'égalisation des charges fiscales entre les eaux-de-vie métropolitaines et les rhums.

20° *Degré minimum de consommation des eaux-de-vie.* — C'est l'aboutissement du rapport n° 11.

—•—

Les vignerons réunis à Dijon n'ont donc pas perdu de temps : ils ont mérité les délassements qui ont suivi ces travaux.

Peut-on saisir les principales préoccupations des membres de l'Assemblée ? Sans doute.

L'importance de la prochaine récolte, les difficultés possibles de son écoulement et leurs répercussions sur les prix sont, de toute évidence, les données les plus importantes de la prochaine campagne.

L'application du Statut viticole est réclamée avec unanimité et insistance : c'est bien parce que l'on considère le Statut comme le seul élément favorable à l'équilibre de la production et de la consommation et, par là, à la stabilité des prix. Faut-il en conclure que la F. A. V. a pleine et entière confiance dans les dispositions du Code du vin ? N'a-t-on pas pensé que les vicissitudes de la Caisse annexe de la viticulture et du marché des alcools en général, que l'inconnue que représentent les plantations clandestines de vigne, que la situation politique internationale, créent une conjoncture inédite ?

La F. A. V. reste fidèle à *une politique d'abaissement inconditionnel du prix de revient* dans laquelle on voit des possibilités d'augmentation de la consommation. Des causes diverses rendent ce calcul inexact. Pareille politique aboutit à accroître la production beaucoup plus vite que la consommation : elle porte en elle le germe de grandes difficultés économiques dont le statut, pour si fermement qu'on l'applique, ne viendra probablement pas à bout.

Le souci de la qualité des produits n'a pas occupé beaucoup l'Assemblée de Dijon. Je ne prends pas pour tel son désir d'étendre la prestation vinique, et les proclamations sur ce sujet me paraissent être de simples clauses de style.

Seul le rapport n° 19, du Président Le Roy, a posé le problème sous son véritable aspect. En ne lui consacrant qu'une attention courtoise, sans prendre position sur le fond, l'Assemblée a-t-elle montré qu'elle entendait suivre jusqu'au bout la politique qui était sienne jusqu'ici,

et a-t-elle entrevu le cortège de ruines et de misères qui doit l'accompagner ? Ce serait une position bien égoïste.

Je me refuse, pour ma part, à considérer que cette politique ne puisse être réformée.

IIIe Congrès national de la Fédération des Syndicats des pépiniéristes-viticulteurs

La Fédération des Syndicats de pépiniéristes-viticulteurs organise à Angers, du 26 au 29 août, son troisième Congrès national.

Deux journées de travail et deux journées d'excursions en Anjou et au pays du Muscadet permettront aux pépiniéristes-viticulteurs d'évoquer les perspectives de la prochaine campagne et celles d'un avenir plus lointain. Nul doute qu'il n'y soit aussi question du passé.

VIe Congrès international de la Vigne et du Vin

Le VIme Congrès international de la vigne et du vin doit se tenir à Athènes, du 24 août au 2 septembre 1950.

Les thèmes qui doivent être évoqués au cours du Congrès concernent : la reconstitution, ses objectifs, ses moyens : la reconstitution par le greffage sur les vignes américaines : la défense sanitaire et la protection des vignobles : l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins ; la définition internationale des vins spéciaux ; les moyens pour développer la consommation du vin et l'écoulement des autres produits viti-vinicoles : les prix de revient des produits de la vigne, leur importance et la nécessité d'une méthode uniforme en vue de leur détermination : les raisins de table : les raisins secs : l'enseignement viti-vinicole et l'assistance technique.

Manifestation de la magnifique vitalité du peuple grec, si douloureusement éprouvé dans sa chair et dans ses biens par le dernier conflit, ce Congrès montre aussi le rôle bienfaisant de l'Office international du Vin.

Il sera l'occasion de confronter les points de vue des pays adhérents à la convention internationale du 29 novembre 1924 avec ceux des autres pays représentés au Congrès.

Berceau d'une des plus nobles civilisations, infiniment chère à tous les cœurs, parce que le respect de l'homme y est né, la Grèce est la terre propice à de telles assises en 1950.

Puisse le succès couronner les efforts des organisateurs, parmi lesquels nous sommes heureux de saluer le professeur B. Krimbas, commissaire général du Congrès.

J. Branas.

PROMOTION DANS LE MÉRITE AGRICOLE

M. Adrien Bonnet, Ingénieur agricole de l'Ecole de Montpellier, directeur technique de la S. A. des Pépinières Richter, a reçu, aux termes d'un récent décret, la Cravate de Commandeur du Mérite agricole.

Cette promotion n'est qu'une faible récompense des efforts que M. Bonnet consacre depuis de longues années à l'agriculture en général et à la viticulture en particulier. Théoricien, puisqu'il fut un des premiers collaborateurs de Louis Ravaz, et praticien émérite, lauréat de prime d'honneur pour son exploitation personnelle, M. Bonnet a également apporté sa collaboration au *Progrès Agricole et Viticole* et il donne aux Pépinières Richter son labeur quotidien.

La haute distinction dont l'un des leurs vient ainsi d'être l'objet a donné aux anciens élèves de l'Ecole de Montpellier l'occasion de rassembler dans une même manifestation, le 4 juillet dernier, l'hommage respectueux à un de leurs doyens et la confiance dans l'avenir représenté par la 72me promotion des élèves de leur école.

Que M. Bonnet veuille bien trouver ici l'expression déférente de nos compliments.

J. Bs.

LE CRU DE BANYULS

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le cru de Banyuls peut être à juste titre pris comme le symbole de l'ensemble de la production française des V. D. N. Il représente un véritable joyau de notre couronne viticole et sa renommée déborde largement nos frontières, ce qui justifie largement l'étude spéciale que nous allons lui consacrer.

Le cru de Banyuls occupe la bordure orientale du Massif des Albères, décrit par Elisée Reclus comme une des curiosités naturelles les plus intéressantes à parcourir. Situé sous la latitude la plus méridionale de France, ce cru comprend la totalité du territoire des quatre communes de : Banyuls-sur-Mer, qui possède un vignoble très important et des plages admirables ; Collioure, aux paysages enchanteurs qui ont inspiré de nombreux peintres ; Port-Vendres, petit port actif, trait d'union le plus rapproché de notre Afrique du Nord ; Cerbère, sur la corniche franco-espagnole, au milieu d'un rivage sauvage et dentelé.

Cette belle région vinicole, installée sur des coteaux harmonieusement disposés, dominant le rivage de la côte vermeille, se limite d'elle même. Les visiteurs ne manquent pas d'être séduits par la splendeur du décor qui se déroule devant leurs yeux. Ils trouvent là réunis une succession de collines et de vallées étroites où la vigne dispute sa place aux rochers nus, aux oliviers ou aux chênes lièges ; un rivage découpé par une

multitude de petites anses et de criques ; une belle route ornée d'agaves et de figuiers de Barbarie ; des jardins où prospèrent l'oranger, le citronnier, les mimosas, les palmiers.

Il est très nettement délimité : au Nord, par le Ravaner ; au Sud, par la frontière d'Espagne ; à l'Ouest, par le Massif du Sailfort ; à l'Est par la Méditerranée. On peut dire que le vignoble baigne dans la mer et s'étend sur le flanc des montagnes, jusqu'à 480 mètres d'altitude.

On reste confondu en contemplant cette région accidentée, couverte de multiples terrasses soutenues par des murettes en schiste, peu élevées et étroites, et qui sont le témoignage d'un effort obstiné, opiniâtre, que seuls des travailleurs persévérants pouvaient mener à bien. Comme on peut le voir, ici, ce n'est plus la monotonie des vignobles Roussillonnais ou Languedociens. Chaque pied de vigne, taillé en gobelet, avec des souches grêles supportant des bras longs et noueux, possède sa vie propre, sa silhouette particulière, son inclinaison singulière. Tout voyageur qui la parcourt en automne ne se fatigue pas d'admirer ces croupes escarpées complètement recouvertes de frondaisons aux couleurs multiples : vertes, jaunes, rougeâtres, brunes, mordorées, qui dominent la mer bleue et calme s'étendant à perte de vue.

Nous ne résistons pas au plaisir de citer ici le poème délicat du grand poète catalan Pierre Camo, qui a ainsi magnifié le « Plant Noble » :

Si je puis invoquer mon droit à la noblesse,
J'en dois le privilège au sol qui me produit,
Maigre cep torturé, fils de la sécheresse,
Et d'un peu de rosée avare de la nuit.

Dans ces schistes brûlés où mon sarment se dresse,
Je prends l'essentiel du suc qui me nourrit ;
Le surplus est le fait de quelque humaine adresse
Et de ce chaud soleil par qui le fruit mûrit.

Viennent les jours bénis, ô tiédeur de septembre,
Les grappes en couleur de bleu, de rose et d'ambre
Transforment la promesse en accomplissement ;

Le vin miraculeux donné par la vendange,
Or coulant, pourpre sombre et feux de diamant,
Est digne de la place où ma fierté le place.

EXPOSE GENERAL ET HISTORIQUE

On peut dire que la position géographique de ce cru conditionna le développement pris par la culture de la vigne. Le port de Collioure, qui avait une importance particulière dans le passé, fut pendant longtemps le débouché naturel pour les produits spéciaux de l'arrière-pays. A partir du XIII^me^ siècle, ce port devint le centre des transactions et de l'exportation des vins de liqueur récoltés dans la région.

Depuis les temps les plus reculés, cette région produit des vins spéciaux de grande classe, ne se distinguant pas uniquement par leur teneur élevée en alcool et en sucres. Ils se caractérisaient en outre par un ensemble de délicieuses sensations de fruit, de chaleur, de vinosité, de bouquet, de moelleux et d'acidité légère et nuancée. Ces produits ont

toujours possédé ces qualités spéciales qui les différenciaient des vins similaires récoltés dans des régions voisines. Et on peut même ajouter que jamais on n'a pu les imiter.

Le cru de Banyuls possède un florilège dont il peut être fier. Cité par Pline l'Ancien, le vin de Banyuls figura en bonne place sur les tables de Charlemagne, de Benoît II, pape d'Avignon, de Louis XIV et des rois d'Aragon.

Du XIVme au XVIIIme siècle, on venait de loin pour prendre ces vins, recherchés par les princes et les riches, dans le port de Collioure.

Le Dr Jules Guyot écrit, en 1868, dans son « Etude des vignobles de France » : « On fait à Banyuls un vin de grenache seul, vin exceptionnel et très recherché : le raisin est pressuré immédiatement au moment de la vendange, viné à 2,5 pour 100 d'esprit de vin et mis en tonneau sans cuvaison préalable ».

M. Bernadi, de Collioure, m'a assuré qu' « autrefois, les cépages étaient différents de ceux d'aujourd'hui et qu'on produisait alors des vins légers de couleur, mais spiritueux et très fins ».

Peu avant l'invasion phylloxérique, les produits les plus appréciés paraissent être des vins corsés, vineux, chauds.

A Cosprons, on préparait aussi le « rasolis », sorte de vin concentré présentant quelque parenté avec le Malaga.

Dans une intéressante étude publiée en 1906, et qui a pour titre : « Le cru de Banyuls », notre maître, L. Semichon, nous explique en ces termes l'origine de l'appellation « Banyuls » :

« Vers le milieu du siècle dernier, les négociants de Port-Vendres, pour faciliter leur commerce d'exportation, cherchèrent à créer une marque nouvelle : ils vendirent les mêmes vins, jusque là connus comme vins de Collioure, sous le nom de vins de Banyuls. C'est par leur impulsion que la production des vins de liqueur devint prospère et, peu à peu, le vignoble s'étendit sur les trois communes et, plus tard, même sur celle de Cerbère.

« Il est bon de rappeler que ces négociants achetaient, et achètent encore bien souvent, les raisins, qu'ils dirigent eux-mêmes la vinification, fournissant presque toujours le trois-six nécessaire au vinage et que toujours ils ont été obligés de garder et de soigner les vins plusieurs années avant de les vendre.

« Il est difficile de trouver un exemple plus frappant de l'influence bienfaisante que le commerce bien compris peut exercer sur la prospérité d'une région viticole : c'est le commerce de Port-Vendres qui a créé la marque de Banyuls.

« Depuis cinquante ans et plus, les habitudes du commerce ont réuni sous la même rubrique et coté au même prix, les vins de Banyuls, de Collioure et de Port-Vendres. J'ai sous les yeux des imprimés commerciaux, datant de 1860, qui en font foi. »

Comme dans toutes les régions voisines, le phylloxéra détruisit ce magnifique vignoble. La reconstitution, quoique rapide, se fit non sans difficulté.

La loi du 13 avril 1898, dite loi Pams, accordait un privilège mérité à ces vins, qui étaient maintenus sous le régime des vins ordinaires malgré qu'ils aient été enrichis en alcool (article 22 de cette loi consacrée aux vins de liqueur).

La législation des appellations d'origine a permis de sauvegarder la qualité et de la garantir. Elle s'est penchée dès le début sur cette contrée spéciale et a consacré les usages loyaux et constants basés sur l'expérience séculaire.

Le décret du 10 septembre 1909 sanctionna officiellement la délimitation du Banyuls. L'article premier de ce décret est ainsi rédigé : « L'appellation régionale « Banyuls » est exclusivement réservée aux vins récoltés et manipulés sur le territoire des communes de Cerbère, Port-Vendres, Banyuls, et sur la partie de la commune de Collioure voisine des précédentes jusqu'au Ravaner ».

Le décret du 6 août 1936, paru au *Journal Officiel* du 14 août 1936, fixa avec précision les diverses conditions de l'appellation contrôlée « Banyuls ». Elles peuvent être résumées ainsi :

Territoire : celui fixé par le décret du 10 septembre 1909 ;

Cépages : quatre principaux : Muscat, Grenache, Macabéo, Malvoisie ; deux cépages accessoires : Carignan, Blanquette. La proportion de ces derniers ne pourra excéder 10 p. 100 de l'encépagement total ;

Vinification : 1° en vins doux naturels : vins obtenus avec des moûts possédant une richesse en sucre correspondant à 14° d'alcool en puissance, auxquels, en cours de fermentation, on fera une addition évaluée en alcool pur de 6 p. 100 au minimum et de 10 p. 100 au maximum d'alcool titrant au moins 90°, à la condition expresse qu'ils seront vinifiés de façon à titrer au minimum 21°5 (alcool acquis et alcool en puissance), l'alcool acquis étant au minimum de 15° ;

2° en vins de liqueur : vins obtenus par addition au moût, avant ou en cours de fermentation, d'une quantité d'alcool titrant au moins 90°, telle que le vin fait titre également un total minimum de 21°5 (alcool acquis et alcool en puissance), l'alcool acquis étant au minimum de 15°.

Auront droit à l'appellation contrôlée, les vins vinifiés comme ci-dessous.

En rouge, par la macération du moût avec la pulpe du raisin, durant tout ou partie de la fermentation.

En blanc ou en rosé, par la fermentation du moût séparé de la pulpe avant fermentation.

La dénomination « Banyuls rancio » est réservée aux vins doux naturels et aux vins de liqueur à appellation contrôlée « Banyuls » qui, en raison de leur âge et des conditions particulières à ce terroir, ont pris le goût de « rancio ».

Toutes opérations : chaptalisation, concentration, congélation, sont interdites.

Limite de production : 30 hectolitres à l'hectare. Les jeunes vignes n'entrent en compte qu'à partir de la quatrième feuille.

LE MILIEU

Le climat. — Cette région appartient au climat méditerranéen, dont on connaît les caractéristiques essentielles : grande intensité des radiations thermiques, extrême luminosité, rareté et soudaineté des pluies, changements assez brusques de la température, intense sécheresse, fréquence des vents.

Située sous la latitude la plus méridionale de France, sensiblement au niveau du 42me parallèle, analogue à celle de Bastia, elle correspond à la limite des zones chaudes et des zones tempérées. Elle se caractérise par les associations végétales suivantes : chêne-liège, micocoulier, caroubier, myrte, grenadier, cactus, figuier de Barbarie. Plus que dans les autres régions méridionales, la flore imprime ici un caractère oriental avec un certain nombre de plantes africaines.

L'altitude variable des vignobles amène de légères variations climatiques assez difficilement contrôlables.

a) *Les vents.* — La tramontane, venant du Nord et du Nord-Est, souffle souvent avec intensité. Elle vient jeter une ombre à ce climat malgré qu'elle y parvienne un peu affaiblie.

Le vent du Sud ou vent d'Espagne, proche parent du siroco, sévit particulièrement en été et en automne ; par son souffle ardent et chaud, il provoque parfois le grillage pendant la période végétative ou l'échaudage des raisins à la véraison ou pendant la maturation.

En été et au début de l'automne, la brise marine alterne avec la brise de terre.

b) *Pluviométrie.* — On relève des variations notables dans les précipitations qui se produisent par pluies soudaines et abondantes, surtout

STATIONS	Banyuls	Cerbère	Collioure	P. Vendres	Paulilles	Humidité de l'air à Banyuls
Janvier.	73	60	79	51	71	64
Février.	55	43	57	38	50	60,9
Mars.	63	50	66	44	59	59,2
Avril.	58	46	60	38	54	56,1
Mai.	66	51	67	44	59	57,1
Juin.	51	40	54	35	48	56,4
Juillet.	21	18	23	15	21	53,7
Août.	34	27	36	24	32	57,4
Septembre.	64	55	73	48	66	61
Octobre.	89	71	94	63	84	63,8
Novembre.	82	68	91	60	82	67,2
Décembre.	49	40	54	36	48	65,5
Pluviosité annuelle. . . .	705	569	754	496	674	

en automne et au printemps. La hauteur moyenne pluviométrique annuelle est de 500 à 750 millimètres.

Ordinairement, la brume et le brouillard se manifestent peu souvent et ne durent que quelques heures.

Ce climat se caractérise par une pluviométrie assez faible et variable entre les stations. Les données sont fournies par le *Bulletin météorologique du département des Pyrénées-Orientales* et les *Annales du Bureau central météorologique de France* et s'étalent sur une période d'observations de cinquante ans 1859-1900. Les stations se trouvaient aux altitudes suivantes : Banyuls : 7 m. ; Cerbère : 21 m. ; Collioure : 19 m. : Port-Vendres : 14 m. et Paulilles : 9 m.

Les moyennes mensuelles fournissent les chiffres de la page 72

Fines indique que le nombre de jours de pluies se répartit ainsi : Banyuls : 60 ; Cerbère : 50 ; Collioure : 58 ; Port-Vendres : 57 : Paulilles : 43.

Température. — La température de l'air, moyenne annuelle, oscille entre 14° à Collioure et 15° à Banyuls-sur-Mer.

Davy de Virville, dans une étude parue en 1934, mentionne qu'en été la température du sol d'une garrigue peut atteindre 70° tandis que dans le ravin elle se maintient aux environs de 18°.

Martinet indique une moyenne de huit gelées par an. Pendant l'année 1870, tristement célèbre par le froid, Nandin n'a relevé que dix-sept gelées à Collioure.

Les hivers y sont relativement doux, tout à fait comparables à ceux de la Rivièra française. Par ailleurs, les grandes chaleurs, toujours tempérées par la brise marine, y sont moins fortes et plus supportables qu'en Roussillon et en Languedoc. La vigne bénéficie grandement des effluves marines, surtout en période de sécheresse.

L'automne constitue sans doute la saison la plus agréable, avec seulement quelques journées pluvieuses, spécialement au début d'octobre.

La végétation. — La végétation naturelle « vierge » ayant toujours échappé à l'action de l'homme fait presque défaut dans cette région. La majorité de la végétation porte l'empreinte de l'action de l'homme

On ne peut pas dire que cette végétation soit particulièrement dense, elle offre cependant assez de variété.

Sur les rochers bordant la mer, on distingue une steppe-garrigue peu étoffée, qui se dénude souvent et laisse affleurer la roche grise ou vermeille. On y trouve une plante originale qui fait des touffes assez épaisses : il s'agit de *Passerina hirsuta*.

On rencontre ensuite l'étage de l'oranger. Dans les endroits bien abrités du vent, les agrumes prospèrent et on obtient des oranges juteuses et moyennement acides et des citrons bien parfumés.

M. Gaussen signale l'existence, à proximité de Banyuls, d'une garrigue siliceuse à cactus, avec des plantes méditerranéennes : caroubier, myrte, grenadier, figuier de Barbarie.

Davy de Virville a relevé, dans le ravin humide de la Pouade, en amont de Banyuls, une végétation de région tempérée, avec des mousses,

des hépatiques, des fougères, des cypéracées, ce qui ne manque pas de surprendre.

On rencontre dans cette contrée un nombre assez important d'oliviers, on en dénombra près de 50.000 en 1940.

On sait par ailleurs que de belles forêts de chênes-liège y occupent une place non négligeable. Cet arbre se rencontre jusqu'à 250 mètres au col de Balmadagne et 500 mètres du côté du col des Gascons. Gaussen cite des arbres isolés à près de 600 mètres d'altitude au-dessus de Valbonne.

Les mimosas et les eucalyptus s'y développent admirablement.

Les divers palmiers y viennent bien et on peut en voir à Collioure de bien jolis spécimens.

On rencontre à Banyuls quelques bosquets de pin pignon.

Tout ceci nous permet de penser que l'on pourrait singulièrement embellir la côte vermeille si on voulait bien développer les cultures arbustives et florales. Cette végétation s'harmoriserait parfaitement avec le vignoble, ce qui contribuerait à varier les paysages et les horizons de cette région séduisante.

On devrait poursuivre une politique de reboisement qui serait, dans bien des endroits, facilitée par l'existence de vestiges d'anciennes terrasses.

(*à suivre*) N. Got.

FUMURE DU POMMIER [1]

J'ai essayé, en consultant les différents documents en ma possession, de me faire une idée de la manière dont je pouvais pratiquer la fumure de mes vergers de pommiers.

Se basant sur l'analyse chimique des productions du pommier : fruits, feuilles, bois, on peut chercher à restituer au sol ce qu'à enlevé l'activité végétative du pommier.

En moyenne, on arrive à trouver, — car dans ce problème, qui semble assez simple, les auteurs diffèrent — que pour 100 kgr. de pommes, les exportations pouvaient être estimées à :

250 gr. azote
150 gr. $P^2 O^5$
300 gr. $K^2 O$

soit : 700 unités nutritives. Rapport N-P-K : 5-3-6.

Il convient d'ajouter 10 % pour la formation des tissus végétaux.

M. Scoupe, au dernier Congrès Pomologique de Bourges, 1949, en tenant compte que l'absorption des engrais n'est pas de 100 % arrive à cette conclusion qu'il est prudent de prévoir 900 unités nutritives par 100 kgr. de fruits. Il estime que ces quantités sont légèrement supérieures à celles généralement déterminées par des méthodes purement théoriques, mais elles sont inférieures à celles employées par de bons arboriculteurs en sols de bonne fertilité. Mais qu'elles doivent être

(1) Causerie à la Société d'Agriculture du Gard, Janvier 1950.

De l'HUMUS! de la CHAUX!

en voilà...

diminuez le prix de vos fumures

en utilisant notre

TERREAU DE GADOUE

le plus intéressant,

pourquoi?

1° **Les matières dures sont triées et éliminées par criblage;**

2° **Le TERREAU est finement tamisé;**

3° **Par son bas prix, il représente la fumure la plus économique.**

TABLEAU COMPARATIF DES PRODUITS FERTILISANTS CONTENUS DANS LE TERREAU DE GADOUES

	TENEUR MOYENNE pour MILLE KILOS			
	Azote	Acide phosphorique	Potasse	Chaux
1° Fumier d'étable. . .	5 k. 00	2 k. 14	5 k. 04	4 k. 90
2° Fumier d'écurie. . .	4 k. 67	2 k. 79	5 k. 11	8 k. 02
3° **Terreau de Gadoues.**	5 k. 00	4 k. 50	5 k. 00	44 k. 00

Conditions spéciales pour expédition par wagon

ENTREPRISE G. DOBROUCHKESS

1, Rue Huysmans. — PARIS (VI^e^)

16, Rue Frédéric-Chevillon. — MARSEILLE

VITICULTEURS AGRICULTEURS

Choisissez bien votre Poudre

Contre le **MILDIOU**

exigez la "POUDRE CHEFDEBIEN"

Authentique Sulfostéatite Cuprique

LA SEULE FABRIQUÉE PAR DISSOLUTION BOUILLANTE DU SULFATE DE CUIVRE

Dosage garanti : 2,5 % de cuivre pur correspondant à 10 % de sulfate de cuivre

Quand vous écrivez

à nos Annonceurs

Recommandez-vous du

PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

Montpellier

Villefranche-sur-Saône

Pour vos Vignes

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVERISATION

-: DOUCEUR DE TRACTION :-

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHONE)

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs

TONOL

DÉPIQUE, DÉROUGIT

DÉSINFECTE LES FÛTS

SAFAC. 177 R. de Courcelles-PARIS

LA MARQUE

CUPRA

DE QUALITÉ

Au service de l'Agriculture et de la Viticulture

SULFATE DE CUIVRE -- POUDRES CUPRIQUES

OXYCHLORURE DE CUIVRE TECHNIQUE 56-57 %

BOUILLIES A L'OXYCHLORURE de CUIVRE 16, 25, 32 & 50%

NICOTINE

"LA GAULOISE", Société de l'Industrie chimique

Administration et Vente
32, rue Thomassin, LYON
TÉL. : GAI. 55-01

Usine
LE PONTET (Vaucluse)
TEL. : AVIGNON 15-46

battez vous même vos récoltes...

avec les célèbres
batteuses individuelles
42 - 342 - 642
PUISSANCE NÉCESSAIRE 1 CV 5
des milliers de références

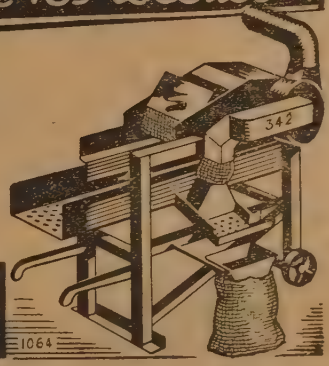

Ets SIMON FRÈRES
CHERBOURG

UNE OPINION PARMI TANT D'AUTRES SUR 342 SIMON

La 342 est bien une petite merveille pour la moyenne culture. Elle fait un travail parfait en obtenant un gain très propre.

M. Etienne FAURIE, propriétaire à Bizanet (Aude).

Comme avant-guerre

PHOSAMO

ENGRAIS COMPLET *entièrement obtenu par combinaison chimique*
et **NON** *par simple mélange*

MAXIMUM de RENDEMENT à DÉPENSE ÉGALE

Cie BORDELAISE
capital : 350 millions

USINES : SÈTE - BORDEAUX - NANTES - ROUEN
Agence du Sud-Est : *AVIGNON*

PRESSOIRS MABILLE

S.A.R.L. Cap. 3.300.000 frc.

Diminuez votre personnel

Doublez le débit de votre Installation

en adoptant l'

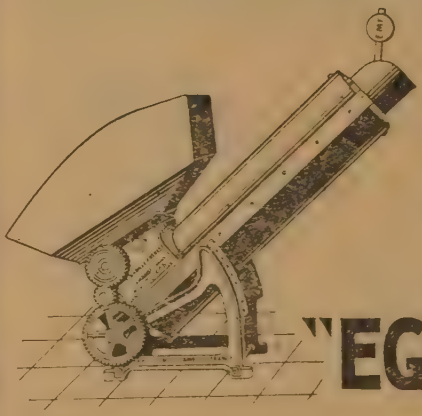

"EGOUTFOR"

Brev. S.G.D.G

MABILLE

FOULOIR-ÉGOUTTOIR-ÉLÉVATEUR À COMPRESSION
À INCLINAISON VARIABLE

SPÉCIAL

pour vendange fraiche et pour marc cuvé

PRESSOIRS MABILLE – AMBOISE – FRANCE

NOTICE FRANCO R.C. TOURS N°195

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE PRESSOIRS MABILLE

N° 827

multipliées, ainsi que le prouve l'expérience, par deux et même par trois en sols pauvres où dans les prés-vergers. Une certaine prodigalité peut être rentable étant données les dépenses exigées pour la création d'un verger et la valeur que représentent les arbres donnant leur production maximum.

Ainsi donc, semble-t-il, la théorie de restitution n'est pas plus suffisante en matière arboricole, qu'en culture maraîchère : il faut utiliser beaucoup d'engrais pour arriver à beaucoup de récolte.

Mais les expériences de M. Lagatu sur la vigne ont appris que l'équilibre de la fumure, c'est-à-dire la proportion entre les constituants N-P-K, compte tenu de la richesse du sol en éléments assimilables, est aussi important que sa quantité, puisque dans ses essais certaines fumures diminuaient les rendements par rapport au témoin. Ici pourraient intervenir les analyses du sol. Mais les arbres fruitiers ont des moyens à eux d'extraire du sol ce qui leur est nécessaire, qui ne sont pas ceux employés par le chimiste ou les plantes annuelles. Par exemple en sol pauvre en $P^2 O^5$ à l'analyse chimique et biologique sur lequel 18 plantes annuelles répondaient à l'emploi du superphosphate, celui-ci était sans action sur les arbres fruitiers. Une faible croissance peut être associée fréquemment avec une teneur élevée du sol en $P^2 O^5$ et beaucoup des meilleurs vergers de Californie ont une faible teneur en $P^2 O^5$.

Il en est certainement de même pour $\mathring{K}^2 O$.

Une autre difficulté vient de ce que le pommier et les autres cultures arbustives sont capables de stocker des éléments nutritifs dans leurs tissus. L'effet d'une fumure n'est pas toujours perceptible dans le courant d'une année culturale. Il faut plusieurs années pour améliorer les sols carencés et les arbres affaiblis. « Les essais doivent être de longue durée pendant lesquels les effets cumulatifs des différents engrais sur une période d'années peuvent être établis ».

Mais comme on est dans l'incertitude quant à l'équilibre de la fumure exigée par un verger déterminé, il peut arriver, comme l'a démontré M. Lagatu pour la vigne, qu'une certaine formule convienne pendant un certain nombre d'années et ensuite ne soit plus adéquate lorsqu'un des éléments arrive à être en excédant. Une formule équilibrée, ou supposée telle, peut déséquilibrer l'équilibre du sol.

De toutes ces incertitudes et de la difficulté de l'expérimentation en cette matière, il résulte que c'est l'empirisme non contrôlé qui sévit la plupart du temps en fait de formules.

Nous allons étudier un certain nombre de celles-ci. Presque toutes sont proposées sans qu'aucun résultat expérimental soit fourni à ma connaissance. L'expérimentateur semble s'en bien trouver, mais il ne peut dire si c'est la meilleure formule pour ses conditions culturales.

Tous ceux qui proposent ces formules diverses admettent qu'elles vont donner des augmentations de rendements. Il en est généralement ainsi dans nos sols épuisés la plupart du temps par une culture quelquefois millénaire.

Mais une augmentation de l'activité végétative n'a lieu par l'emploi d'engrais azotés que lorsque la quantité de nitrates disponibles dans le

sol est moindre que ce que la plante réclame pour sa croissance maximum et il y a une limite à ce que la plante peut utiliser. Entre certaines limites, un supplément d'azote assimilable ou un supplément K_2O ou P_2O_5 sont simplement tolérés. Des essais de 20 ans dans l'état de New-York et de 5 ans dans le New Hampshire ont démontré l'action nulle de N. D'après certains auteurs américains, si la croissance terminale est de 15 à 20 cm., l'effet d'un apport d'azote ne se fait pas sentir. Certains vergers ne répondent pas à l'action des engrais azotés parce que le sol ou les méthodes de culture sont d'un caractère tel que l'azote n'est pas un facteur limite.

C'est ainsi que depuis 4 ans, je n'arrive pas à donner de la vigueur à de jeunes poiriers J. Guyot par l'application d'engrais azotés variés. Je me creuse la tête pour essayer de trouver le facteur limite. L. colza et les graminées réagissent normalement avec une très grande vigueur à l'azote répandu autour de ces poiriers.

Avant-guerre, j'obtenais des rendements de 25 et 40 tonnes de pêches à l'hectare sans engrais azoté. Il n'en est plus de même maintenant où je dois en user largement.

J'ai constaté que l'emploi de 20 kgr. de nitrate Ca sur des Delicious de 13 ans produisant 300 kgr. de fruits -- fumure qui correspond aux 2.400 kgr. Ammonitre de M. Perdriau -- avait permis à ces arbres de donner leur récolte et de constituer des réserves pour faire encore deux bonnes récoltes.

Voici donc quelques formules :

Au dernier Congrès pomologique, M. Scoupe a indiqué que l'équilibre normal N P K. de la formule évolue entre 1-1-2,5 et 1-1-4 selon la richesse du sol en K_2O et que la somme des éléments N P K. nécessaire pour obtenir 100 kgr. de pommes est de 900 gr.

Pour le rapport 1-1-2,5, cela représente pour une récolte de 25.000 kgr. à l'hectare :

250 kgr. Ammonitre à 20 %
300 kgr. Super à 16 %
250 kgr. K. Cl. à 50 %

Ces quantités doivent être multipliées par deux et même par trois en sols pauvres ou dans les prés-vergers.

M. Perdriau dans ses célèbres vergers de St-Paterne, en Indre-et-Loire, pratique la fumure suivante établie en accord avec M. Depardon, directeur de la Station agronomique de Blois, équivalant à :

Ammonitre 2300 kgr.
Super 1400 kgr.
K. Cl. 500 kgr. Rapport N P K. 2-1-1 à prédominance azotée.

Cette énorme fumure est répandue en trois ou quatre fois, selon l'apparence de la récolte.

J'ignore les rendements de M. Perdriau, mais son emploi d'azote correspond à 10 fois celui préconisé par M. Scoupe pour 25 tonnes de pommes.

Dans le Puy-de-Dôme, M. Guyon, du Centre de Recherches agronomiques du Massif Central préconise :

2-400 kgr. Sulfate ammoniaque 20 %
400 kgr. Super
200 kgr. Cl. Soit un rapport N.P.K. 1-1-1,3

M. Pastac préconisait un engrais dans lequel les éléments N-P-K seraient dans le rapport de leur poids atomique N, P^2O^5, K^2O, soit en poids 1-5-3,5 à prédominance $P.O^5$.

Les variations de cette formule de base devraient se faire par adjonction d'un atome d'élément.

La Maison Mapic pour une récolte de 25.000 kgr. recommande en trois séries d'injections l'emploi d'engrais solubles équivalant à :

225 kgr. Ammonitre
400 kgr. Super
170 kgr. K. Cl. dans le rapport des éléments 1-1,2-2

Cette formule est celle qui apporte le moins d'éléments de toutes celles étudiées. Il sont fournis par des engrais de choix et mis par injection à la portée immédiate des racines.

M. Nègre, à Moussac (Gard, double avec raison cette formule coûteuse et faible.

Les Belges utilisent trois à six fois ces quantités enfouies au pal.

Dans le Limbourg belge, en prés-vergers, on utilise :

1300 - 1400 Sulf. Am. 280 N.
2500 Scories 400 P^2O^5
1200 SO^4K^2 Mg. 600 K^2O

Rapport N.P.K. 1-1,2-2

La Station d'East Malling préconise l'emploi de :

300 kgr. Ammonitre
500 kgr. Super
250 kgr. K. Cl. dans le même rapport 1-1,2-2

La plupart des vergers Européens semblent donc demander des engrais complets.

Aux Etats-Unis, dans l'Illinois, il est employé une formule uniquement azotée, consistant à utiliser 700 gr. d'Ammonitre par année de plantation, moitié à l'automne, après la cueillette, moitié au printemps.

Pour un arbre de 15 ans, cela ferait 1.000 kgr. Ammonitre et à 25 ans 1.600 kgr. à l'ha.

L'emploi exclusif d'azote pour le pommier est assez généralisé aux Etats-Unis. Les engrais complets sont utilisés pour avoir une récolte d'engrais verts plus abondante, ce qui profite indirectement aux arbres.

Dans le Washington, en sol riche en N. et P., et très riche en K. une fumure équivalant à 480 kgr. Ammonitre

580 kgr. Super
480 kgr. K. Cl.
rapport N.P.K. 1-1-2,5

a donné sur six ans une augmentation moyenne de 18 % par rapport au témoin.

Mais les combinaisons N N-P N-K ont donné 31 à 35 % d'augmentation, soit à 4 % près la même chose. P. et K. ont donc peu ajouté à l'action de N.

De même P – K a donné à 1 % près comme le témoin.

Mais P. seul et K. seul ont causé une diminution de récolte de 36 et 24 %.

N'en déplaise à M. Branas 580 kgr. de Super épandus en surface sur la luzerne servant d'engrais vert ont exercé rapidement leur effet sur la récolte de pommes.

En 1928, les arbres du témoin donnaient 250 kgr. de pommes par arbre et 170 kgr. avec Super. En 1933, pour le témoin 280 kgr. avec Super 97 seulement. L'effet nocif de P^2O^5 est allé en augmentant (1).

Un autre essai effectué dans l'Ohio donne un résultat analogue.

Engrais complet	**205 lbs**
Nitrate Na 5 lbl	**315 lbs**
Nitrate Na 5 lb. Super 5 lb	**214 lbs**
Témoin	**70 lbs**

Dans ces formules allant de :

225 kgr. à 2300 kgr. pour l'Ammonitre ;
0 kgr. à 2500 pour le Super ou Scories ;
0 kgr. à 1200 pour le Chlorure de potasse.

et des rapports N-P-K allant de 1-1-4 à 2-1-1 ou 1.00, avec prédominance de 1-1.2-2 en Europe, comment choisir ? Ce choix est bien difficile et même impossible pour l'arboriculteur moyen.

Il verra probablement l'influence de l'azote s'exercer au bout de 2 à 3 ans sur son verger. Quant à l'influence de P. et K., dans la plupart des cas, sauf carence très marquée de l'un de ces éléments, il est probable que leur effet indiscutable sera difficile à déceler. Il faudra donc qu'il s'en remette un peu au hasard, c'est-à-dire : le prix de vente des pommes, la récolte possible et l'état de sa trésorerie, pour choisir sa formule. Les revenus actuels d'un verger en bon état font penser cependant qu'un gaspillage possible de ces éléments semble plutôt à conseiller comme le dit M. Scoupe. Mais encore faut-il que ce gaspillage soit fait à bon escient, puisqu'il peut réduire la récolte.

(1) Quelques autres chiffres pourraient être tirés du rapport de l'expérience du Westmoreland. Il s'agissait de Jonathans de 18 ans, plantés à 7,80 × 6,75, soit 76 arbres par acre ou 192 à l'hectare, ce qui paraît être une densité élevée.

Le rendement moyen par arbre était sur 6 ans de 350 kgr. pour l'essai N-K, 250 pour le témoin ce qui donne 70 000 kgr. et 52 000 kgr. à l'hectare de rendement *moyen*.

Ce rendement était obtenu avec 2 500 fruits par arbre pour N-K et 2 000 pour le témoin. A l'éclaircie on avait enlevé 1 200 fruits sur l'essai N-K, soit 1 pomme sur 3 et 645 au témoin, soit encore l'enlèvement de 1/3 des jeunes fruits.

Les fruits du témoin étant plus petits, mais plus colorés que ceux de N-K.

Peut-on arriver à trouver les éléments d'une théorie générale de la fumure qui permettrait de trouver le meilleur équilibre et la meilleure dose ? Je ne le pense pas.

Je crois malheureusement que l'agriculteur doit arriver pour ses cultures :

1° A trouver ses recettes propres par l'expérimentation.

2° Contrôler, toujours par l'expérimentation, si ces recettes sont toujours valables et comment les modifier.

C'est là un travail nécessaire, mais au-dessus des possibilités de l'arboriculteur moyen. A noter encore que ces recettes variées ne peuvent être utilisées telles quelles par les autres pomiculteurs.

C'est pourquoi, comme conclusion personnelle à cette étude, j'ai institué sur 60 ares de pommier de 14 ans, en bon sol d'alluvions fraîches, des essais d'engrais à haute dose sur 11 parcelles.

La formule employée comprend :

1.000 kgr. Ammonitre 20 % soit 200 kgr. N
1.200 kgr. Super 16 % soit 192 kgr. P^2O^5
800 kgr. K. Cl. 50 % soit 400 kgr. K^2O

soit 3.000 kgr. d'engrais à l'hectare. Rapport N-P-K. 1-1-2.

Cela revient à plus de 10.000 fr. l'hectare, ce qui est élevé. Mais il y a lieu de remarquer que 1.000 à 2.000 kgr. seulement de pommes paient la dépense en engrais. Encore faut-il qu'il y ait augmentation !

J'ai établi aussi des parcelles où l'engrais complet est doublé (1), où la dose d'azote de la formule est utilisée seule et en quantité doublée, et des parcelles à azote + P^2O^5 et azote + K^2O.

Les engrais ont été enfouis au disque en février 1950 (1).

*
**

Modes d'épandage de l'engrais. — Après avoir choisi très scientifiquement le dosage précis du mélange d'engrais à employer, se pose la question du mode d'épandage.

Pour l'acide phosphorique qui reste où on le met, il faut autant que possible le mettre en contact des racines. Cette mise à disposition peut se faire de différentes manières, selon le système de culture envisagé.

Si le sol est enherbé de façon permanente, il faut l'enfouir à l'aide d'un pal, injecteur ou non, ou bien à l'aide d'un soc derrière lequel un tuyau amènera l'engrais pulvérulent à la profondeur voulue : 15 ou 20 cm. Le sectionnement de quelques racines sera sans importance ;

(1) Aux U.S.A., la maison Dupont recommande l'emploi de son Nu-Green, à base d'Urée — 44 % N — sur les feuilles comme moyen économique et immédiat de nutrition azotée.

De plus, employé au stade bouton rose, Nu-Green facilite la nouaison sur les arbres faiblement boutonnés.

Employé à la chute des pétales, Nu-Green éclaircit la récolte.

Dans la vallée de l'Hudson, de 1943 à 1948 dans les essais d'engrais azotés, les parcelles témoins sans engrais, mais dont les arbres furent pulvérisés au Ferbame : diméthyl-dithio-carbonate ferrique, contre la tavelure, furent celles donnant les meilleurs rendements.

le faisceau de radicelles émis sur la partie coupée favorisera l'absorption de l'engrais (1).

M. Knocker, cependant, a constaté que sa récolte était plus importante lorsque l'engrais était mis en surface plutôt qu'en profondeur, en solution.

Si le sol est charrué, ce qui n'est pas à conseiller, le retournement complet de la bande labourée, — si le rapport largeur : profondeur du labour est bien choisie — amènera l'engrais au contact des racines restées en place. Il suffira que les façons estivales ne viennent pas déranger les nouvelles radicelles absorbant l'engrais ; si le sol est simplement cultivé avec un disque pénétrant peu profondément : 5-10 cm., la même couche de terre sera toujours remuée et les racines ne pourront absorber l'engrais semé à la volée sur le terrain. Il faudra l'enfouir comme dans le premier cas. Cependant dans les essais du Washington cités, l'effet nocif de 600 kgr. de Super semés sur la luzerne engrais vert et enfouis seulement au disque a été très net.

Pour la potasse qui descend peu dans la majorité des sols, il sera bon d'effectuer le semis en même temps que l'engrais phosphaté. En sol sablonneux l'épandange pourra se faire en surface, comme pour les engrais azotés, étant donné le faible pouvoir d'absorption des sables pour la potasse.

Le système radiculaire des pommiers — et des arbres en général — s'étend bien au delà de la surface couverte par les branches. Dans les sols sablonneux, la distance atteinte par les racines de pommiers est deux à trois celle recouverte par les branches. Dans les terres franches et argileuses, elle est 1,5 fois cette distance seulement. L'engrais peut donc être étendu sur une couronne, plus ou moins large selon le terrain, et ayant pour rayon moyen l'aplomb extérieur des branches.

La distribution localisée est plus efficace que l'épandage régulier : les phénomènes de rétrogradation ou de fixation par le sol étant moins importants de même que l'absorption par les mauvaises herbes. Donc distribuer par poignées au lieu de disperser régulièrement.

Epoque d'épandage — Dans la végétation du pommier, la floraison est une période où les besoins de l'arbre en matières nutritives sont très grands. Ils sont fournis en grande partie par les réserves de l'arbre, accumulées pendant la saison précédente, mais un apport d'azote rapidement assimilable trois semaines avant la floraison favorisera la nouaison, un grand excès pourrait favoriser la coulure.

Aux mois de mai et juin, la végétation est active et réclame encore de l'engrais, la formation des pépins qui contiennent la plus grande partie des matières minérales du fruit — le restant n'étant guère que des matières organiques formées à partir de l'air et de l'eau — réclame encore des matières nutritives.

(1) Le conseil d'employer le pal injecteur est très à la mode. Cet emploi semble logique, mais quelqu'un n'a-t-il pas dit que l'utilisation de la logique en biologie était le meilleur moyen de commettre des erreurs. En tout cas, malgré mes demandes, on n'a pas pu me fournir de résultats d'expériences comparatives démontrant la supériorité de la fumure au pal sur la fumure à la volée.

Il semble donc logique de faire des distributions d'engrais à ces trois périodes, surtout lorsque les quantités accordées sont faibles. Dans nos régions les deux distributions de printemps et d'été risquent, faute de pluie, de ne pas atteindre les racines. Il faudrait alors les distribuer en solution au pal injecteur.

Mais si les distributions sont, comme il se doit, abondantes et renouvelées depuis plusieurs années, l'époque d'emploi semble peu importer. Il s'est constitué des réserves dans le végétal et le sol, réserves facilement mobilisables. Il suffit alors de semer l'engrais de façon à ce que les engrais azotés et aussi potassiques en terrain sablonneux, puissent être entraînés par les pluies dans la zone des radicelles, qui se situe surtout entre 10 et 60 cm. de profondeur. Les engrais phosphaté et potassique étant enfouis. Donc semer en janvier-février. Le peu d'eau que nous recevons est insuffisant pour entraîner l'azote dans les eaux de drainage. L'engrais vert qu'il est avantageux de semer utiliserait d'ailleurs cet azote pour le restituer après son enfouissement.

Dans les cultures de plein vent, chaque pommier occupe de 50 à 120 m². Chaque arbre est un individu qui a sa personnalité due à de multiples causes. Et il semble logique, quoique presque toutes les formules proposées soient calculées à l'hectare, de répartir cette dose selon les possibilités de production de chaque arbre et non uniformément comme pour la vigne. Une quantité déterminée étant distribuée pour chaque quintal possible de production avant la floraison, un complément étant apporté après la première chute de juin.

Je n'ai parlé jusqu'ici que des engrais minéraux. Ceux-ci et surtout l'azote ne donnent leur plein effet qu'en présence d'une quantité suffisante de matière organique, d'humus, ce dernier étant le véhicule en quelque sorte de l'azote. On obtient l'humus par l'emploi des fumiers quant on le peut. Mais ceux-ci, d'achat et de frais d'emploi trop élevés donnent des fumures trop coûteuses.

On peut y arriver plus économiquement par l'emploi des engrais verts, les cover-crop des américains, dans les terres pas trop sèches qui conviennent au pommier. Ces cultures de couvertures sont : soit permanentes, soit temporaires. Leur choix est guidé par les ressources d'eau que l'on possède : pluies ou irrigation.

Si l'on ne peut irriguer on utilisera des plantes annuelles comme les céréales, seigle surtout qui peut être enfoui de bonne heure, soit du colza qui, lorsqu'il bénéficie d'une pluie à fin août est prêt à enterrer de bonne heure lui aussi et est peu coûteux. A réserver pour les terres déjà riches. Les vesces sont de végétation trop tardive et leur emploi serait onéreux.

Une culture d'engrais vert peut être néfaste si elle est enterrée trop tardivement, car elle peut épuiser les réseves d'eau du sol qui sont normalement approvisionnées par les pluies de mai, ce qui n'est pas normal, hélas depuis quelques années.

Dans les sols où l'on peut craindre la sécheresse, où le facteur limite est l'eau, on peut user d'un compromis et ne semer l'engrais vert qu'un intervalle sur deux, en alternant chaque année.

Où l'on peut irriguer, la culture de couverture peut être, à partir de la 6me à 8me année une prairie permanente, comme cela est courant en

montagne : après-vergers, ou une luzerne. Pour le bien du pommier, il faudrait faucher l'herbe et la laisser sur place devenir humus ; ou bien faire comme dans les Bouches-du-Rhône dans la culture du pêcher : fumer abondamment l'arbre fruitier et aussi la luzerne dont le foin est alors enlevé.

La culture sur prairie permanente est le système le plus économique et celui donnant la plupart du temps les meilleurs résultats aux U.S.A.

Ma conclusion de ce trop long exposé, encore fort incomplet, sera celle énoncée dans le dernier *Bulletin des Engrais* 1-50 où il s'agissait cependant de cultures herbacées :

« Il faut avouer que nous savons encore peu de choses sur les meilleures conditions d'emploi des engrais et que nos praticiens sont encore loin d'obtenir des engrais leur efficacité maximum. C'est la mise au point des conditions optima d'utilisation des engrais par les Stations agronomiques qui conditionnera, dans une mesure plus importante que l'on ne croit couramment, la rentabilité de la fumure ».

René Libes,
Ingénieur agronome.

POSSIBILITÉS QUI S'OFFRENT AUX AGRICULTEURS

DE DÉCHARGE SUR LA RÉDUCTION DE LEURS IMPOSITIONS POUR PERTES DE RÉCOLTES OU MORTALITÉ DU BÉTAIL ET D'EN SOLLICITER LA REMISE OU LA MODÉRATION POUR GÊNE OU INDIGENCE

De tous les contribuables, ce sont les agriculteurs qui sont les plus exposés aux coups du sort.

La productivité de leur exploitation est dans une dépendance absolue des conditions atmosphériques sur lesquelles la volonté humaine ne peut avoir aucune influence. En outre, les produits de l'agriculture sont en général plus facilement périssables que ceux de l'industrie.

C'est pourquoi il a été prévu, au profit des exploitants agricoles, diverses dispositions réglementaires spéciales leur permettant de faire supprimer ou réduire leurs cotisations en cas de pertes exceptionnelles résultant de calamités ou de mortalité du bétail.

D'autre part, les agriculteurs peuvent aussi, en tout état de cause, s'adresser à la juridiction gracieuse, s'ils se trouvent dans un état de gêne ne leur permettant pas de s'acquitter à l'égard du Trésor.

SECTION I

DES DEMANDES EN DÉCHARGE OU EN RÉDUCTION POUR PERTES DE RÉCOLTES OU MORTALITÉ DU BÉTAIL

Déjà, en vertu du décret du 9 décembre 1948, l'exploitant sinistré avait la faculté de dénoncer son forfait pour demander l'imposition suivant le bénéfice réel. Mais cette dénonciation n'est pas possible à tout

moment, et dans beaucoup de cas, pour qu'elle soit efficace, il faudrait que le cultivateur puisse prévoir à l'avance les calamités susceptibles de frapper son exploitation.

Une autre disposition de ce décret alinéa deux du paragraphe trois de l'article 13 est plus intéressante. D'après ce texte, pour le calcul du bénéfice forfaitaire, il est fait abstraction de la superficie des parcelles dont, par suite d'événements extraordinaires, tels que grêle, gelée, inondation, la récolte a été perdue ou réduite de telle manière qu'elle n'a pas suffi à couvrir la quote-part des frais et charges d'exploitation correspondant à ces parcelles.

Cette disposition présente l'inconvénient de ne s'appliquer qu'à des pertes très importantes, à celles qui se produisent avant qu'il soit procédé à l'assiette de l'impôt, et d'être assez malaisée à invoquer.

Heureusement, la loi du 31 juillet 1949, probablement pour parer à ces difficultés, est venue instaurer un système plus simple dont nous recommandons l'usage à nos lecteurs. Cette loi modifiant et complétant le paragraphe deux de l'article 13 du décret du 9 décembre 1948 décide :

« qu'en cas de calamités, telles que grêle, gelée, inondation, dégâts occasionnés par les rongeurs sur les récoltes en terre, mortalité du bétail, si l'exploitant n'entend pas être imposé sur le bénéfice réel, il pourra néanmoins demander que le montant des pertes subies par ces récoltes ou sur son cheptel soit retranché du bénéfice forfaitaire de son exploitation. »

Nous étudierons ci-après seulement le cas, du reste le plus fréquent, de l'exploitant agricole imposé d'après le régime du forfait.

A. — Portée d'application du texte.

Il a une portée générale, car le titre de « calamités » tel qu'il figure dans la loi ne saurait être interprété restrictivement.

D'après la rédaction même du texte, cette énumération n'a qu'une portée indicative. Les mots de « grêle, gelée, inondation, etc... » ne sont donnés qu'à titre d'exemple. Ainsi l'on pourra invoquer au même titre un incendie causé par la foudre, les ravages provenant d'une invasion de sauterelles, les maladies cryptogamiques de la vigne, etc...

Le plus difficile sera de chiffrer la perte. Il conviendra, chaque fois que le dommage sera important, de le faire constater par un huissier, ou par un expert agricole, en plus de la déclaration obligatoire en mairie.

Une fois le montant du préjudice exactement déterminé, le chiffre obtenu sera retranché de celui servant de base d'imposition, c'est-à-dire de celui mentionné dans la colonne n° 2 de l'avertissement.

Le résultat de cette opération indiquera exactement le bénéfice agricole à partir duquel doit être calculée la cotisation, en tenant compte éventuellement de la décote.

Rappelons d'un mot comment doit être effectué le calcul : le taux de la taxe proportionnelle applicable aux bénéfices agricoles est de 18 % sans aucun abattement.

Toutefois, les cotes n'excédant pas 10.800 francs ne sont pas mises en recouvrement, et quand le montant de la taxe proportionnelle est compris entre 10.800 francs et 43.200 francs, la cotisation correspondante est

établie sous déduction d'une décote égale au tiers de la différence existant entre le chiffre de 43.200 francs et le dit montant.

Par exemple : soit une taxe proportionnelle de 27.000 francs. La différence entre 43.200 francs et 27.000 francs est égale à 16.200 francs, dont le tiers est 5.400 francs.

C'est cette dernière somme qu'il faut retrancher de la taxe proportionnelle (en l'espèce 27.000 francs). Cela donne une somme de 21.600 francs qui représente la cotisation due.

En cas d'enfants à charge après application de la décote, le contribuable a droit à une réduction : 15 % pour un enfant, 30 % pour deux enfants, 75 % pour trois enfants, 100 % au-dessus.

La réduction ne peut dépasser 4.000 francs par enfant, pour chacun des deux premiers enfants à charge et 12.000 francs pour chaque enfant à partir du troisième.

Dans le cas, probablement assez rare, où il aurait été tenu compte des calamités pour le classement de l'exploitation et le calcul du bénéfice agricole, il conviendra, à notre avis, de replacer fictivement l'exploitation dans la catégorie qui aurait été la sienne et de déduire ensuite le montant des pertes.

B. — **Rédaction des réclamations et constitution des dossiers.**

Il faut observer des règles assez strictes sur la forme des requêtes, le délai dans lequel elles doivent être formées et les justifications qui doivent être produites.

Les principes que nous allons développer ci après sont du reste valables pour toutes les réclamations contentieuses, quelle que soit leur cause. Il en est de même pour ce que nous exposerons au sujet des voies de recours.

a) Forme. — Le contribuable a le choix entre deux procédés que nous lui conseillons d'utiliser successivement :

En premier lieu : faire une déclaration à la mairie du lieu de l'imposition, déclaration qui est reçue, sans frais, sur un registre et doit être signée par son auteur.

C'est l'Inspecteur qui décide de la suite à donner. S'il estime la réclamation non fondée, il le fait savoir à l'intéressé. Dans le cas contraire, il propose un dégrèvement au Directeur départemental des Contributions directes.

En deuxième lieu, le contribuable peut adresser au Directeur départemental des Contributions directes une demande, sur papier libre, qui doit obligatoirement mentionner la contribution à laquelle elle s'applique, le numéro de l'article du rôle et la date de mise en recouvrement de celui-ci. Elle doit être motivée. L'adresse du Directeur départemental des Contributions directes figure habituellement au verso de l'avertissement.

b) Délai. — Les déclarations en mairie doivent être faites dans le mois qui suit la mise en recouvrement du rôle. Les réclamations adressées au Directeur départemental des Contributions directes doivent parvenir à celui-ci dans un délai de trois mois partant du premier jour suivant la mise en recouvrement du rôle.

c) Constitution des dossiers. — Il est recommandé de joindre à la déclaration en mairie, ou à la déclaration écrite, l'avertissement sur lequel figure l'imposition.

Si le motif invoqué à l'appui de la demande de dégrèvement est un sinistre sur les récoltes, une attestation du Maire de la commune devra obligatoirement être produite. S'il s'agit d'une perte de bétail, ce sera un certificat de vétérinaire légalisé par le Maire.

Comme nous l'avons dit plus haut, on pourra aussi joindre au dossier tous autres documents (constats d'huissier, rapports d'expertise) susceptibles d'apporter des précisions sur l'importance des ravages causés ou du dommage subi.

C. — **Voies de recours.**

Elles diffèrent selon que le contribuable a réclamé par voie de déclaration en mairie ou par requête écrite.

a) Si le Contrôleur estime la déclaration en Mairie non fondée, il en avise le réclamant, qui peut alors saisir le Directeur départemental des Contributions directes.

b) Les décisions du Directeur départemental portant rejet de tout ou partie de la réclamation peuvent être déférées au Conseil de Préfecture.

Celui-ci doit être saisi, dans le délai d'un mois à partir de la notification de la décision du Directeur départemental, par requête motivée, rédigée sur papier timbré, accompagnée de l'avis notifiant au contribuable la décision entreprise.

Le Conseil de Préfecture peut ordonner toutes mesures d'instructions utiles, en général une expertise.

Il peut être interjeté appel de l'arrêté du Conseil de Préfecture devant le Conseil d'Etat dans les deux mois de la notification de l'arrêté attaqué. La requête d'appel doit être rédigée sur papier timbré et être motivée.

(à suivre) André Prax, *docteur en droit.*

QUESTIONS DIVERSES

Evolution chevaline icaunaise

En 1910, le département de l'Yonne (Icauna) possédait deux régions d'élevage du cheval : l'Avallonnais, particulièrement la Terre Plaine liasique entre Avallon et Semur et les confins du Gatinais et de la Puisaye. Ces deux régions, argileuses, produisaient le lourd cheval de trait noir Nivernais.

En 1912, se créa un Comité pour développer l'élevage du cheval dans l'Auxerrois. La race de trait Ardennaise, plus petite et plus rapide, fut adoptée pour les nombreuses exploitations polyculturales plus ou moins viticoles. Il y eut quelques étalonniers autour d'Auxerre.

En 1914, l'exode des habitants des Ardennes amenait — malheureusement — une magnifique cavalerie à se réfugier dans l'Yonne.

Sous le titre : « Comment créer l'élevage du cheval en région polyculturale », nous avons exposé comment nous avions organisé une réunion en

octobre 1914 (*Le Progrès agricole et viticole*, 21 février 1915, p. 181-187).

En mai 1940, toujours sous la pression allemande, les Ardennais sont encore passé, mais ils ont été plus au Sud.

Aujourd'hui, la majorité des étalons autorisés (25) dans l'Yonne est de race Ardennaise ainsi que *tous* les 17 étalons approuvés.

Au total, les trois-quarts des étalons sont Ardennais, un quart Nivernais.

Du reste, les races se sont rapprochées peu à peu. L'Ardennais a grossi

De son côté, le Nivernais paraît moins lent. Il a changé de robe. Il a quitté le deuil pour le rouan, l'alezan, le bai ; se rapprochant des Ardennais qui ont les mêmes nuances, plus l'aubère ou fleur de pêcher.

Comme dans certains haras, il va falloir couper la queue aux uns et pas aux autres pour distinguer les chevaux Ardennais, Nivernais ou Bretons !

Il y a cependant un espoir qui ne s'est pas réalisé. Le nombre des étalonniers n'a pas augmenté autour d'Auxerre où les ci-devant vignerons font recette plutôt avec le lait. Ce sont l'Avallonnais et la Puissaye qui reproduisent le cheval Ardennais.

Pierre LARUE,
Ingénieur agronome.

—•—

Du nouveau dans les amendements calcaires phosphatés

Depuis longtemps déjà, on emploie quelque peu les laitiers de hauts-fourneaux, comme amendements calcaires, bien qu'ils soient à moindre valeur que les marnes et les roches calcaires tendres. On en écoule également une certaine quantité à la fabrication de liants hydrauliques ; mais, néanmoins, il en reste des amoncellements encombrants dans la plupart des grands centres métallurgiques. Il était normal qu'on cherchat à les utiliser, c'est ce qu'a fait le chimiste allemand W. Wolf.

L'emploi des scories de déphosphoration, scories Thomas, a enseigné que, pour que le phosphore d'un engrais soit assimilable par les végétaux, il n'est pas nécessaire que cet engrais soit obtenu par l'action de l'acide sulfurique sur le phosphate naturel. D'ailleurs, les procédés américains, dits de défluoration, dans lesquels les phosphates naturels sont traités à haute température (1500°) en présence de silice et de vapeur d'eau donnent également des produits assimilables.

Dans les deux cas on obtient ce qu'on nomme aujourd'hui les thermophosphates, par opposition aux superphosphates, qui, eux, exigent de l'acide sulfurique.

C'est également un thermophosphate qu'obtient M. W. Wolf, en partant de laitiers et dans lesquels il introduit à l'aide d'un dispositif particulier pour une certaine proportion de phosphate naturel — 450 à 500 kilogs pour 7 à 8 tonnes de laitier — sa tenuer est d'environ 2% P^2O^5. C'est un amendement calcaire de choix pour les sols acides, dans lesquels

les superphosphates ne sont guère recommandables puisqu'ils contribuent à augmenter leur acidité.

Le prix de revient en étant relativement bas, nous sommes persuadés que cette fabrication s'introduira rapidement chez nous.

V. C.

Le mouvement des vins en Juin

(en hl.)

	METROPOLE	ALGERIE
I. *Quantités sorties des chais*		
Pendant le mois de Juin.. 1950 (A.C.C.).	192.737	néant
(V.C.C.).	2.406.934	938 949
Depuis le début de la campagne 1949-50.	**24.709.769**	**10.651.478**
Dans la période correspondante 1948-49.	22.913.905	10.134.914
II. *Consommation taxée*		
Pendant le mois de Juin 1950 (A.O.C.).	143.440	néant
(V.C.C.).	3.163.894	88.983
Depuis le début de la campagne 1949-50.	**31.034.769**	**802.727**
Dans la période correspondante 1948-49.	28.799.736	823.843
III. *Stock commercial*		
Campagne en cours.....	**7.964.196**	**1.487.902**
Campagne précédente.....	7.537.114	934.422

BULLETIN COMMERCIAL

MÉTROPOLE. — **Aude :** Carcassonne (22), 9 à 9°5 : 425 à 410 ; 9°5 à 10° : 410 à 395 ; 10 à 11° : 395 à 380 ; Lézignan-Corbières (20), 10 à 12° : 385 à 395 ; Minervois et Corbières 10 à 12° : 390 à 395 ; Narbonne (20) V.C.C. 10° : 390 ; 11° : 380 ; cotation spéciale 10° : 390.

Bouches-du-Rhône. — Arles (22) : 9° : 415 ; 9°5 : 400 à 405 ; 10 à 10°5 : 385 à 390.

Gard. — Nîmes (24) : V.C.C. 10° : 394 ; V.R. 9 à 9°5 : 410 à 400 ; 9°5 à 11° : 400 à 380 ; Costières, 11°5 à 12°5 : 380 à 370.

Hérault. — Béziers (21) : rouges 9 à 9°5 : 420 à 405 ; 9°5 à 10°5 : 405 à 380 ; cotation spéciale 10° : 390 ; Montpellier (25), 9°5 à 10° : 400 à 390 ; 10° à 390 ; 10°5 à 11° : 375 à 370 ; cotation spéciale 10° : 394 ; Sète (19) : Vins de pays 9°5 à 10° : 405 à 392 ; 10°5 à 11° : 380 à 373 ; Vins d'Algérie : Alger 11 à 12° : 390 à 380 ; Oran 12 à 13° : 385 à 395 ; 13 à 14° : 390 à 430.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (22), 9 à 10°5 : 405 à 375 ; 10°5 à 12° : 375 à 360 ; cotation spéciale 10° : 385.

Var. — Brignoles (22), 10° : 380 à 390.

ALGÉRIE. — Alger (21), 10° : 360 ; 11° : 325 à 330 ; Mostaganem (22) : Rouges 330 à 305 ; rosé et blancs : 330 à 300 ; Oran (22) : rouges : 310 à 335 ; rosés : 315 à 320 ; blancs : 335.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE CHARLES DÉHAN

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE — SEMAINE DU 16 AU 22 JUILLET 1950

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm.	max.	min.	mm
RENNES	24	15	7	21	12	P	22	14	P	24	13	P	25	19	»	30	16	»	25	13	»
ANGERS	26	14	6	22	12	P	23	13	»	24	13	»	27	15	»	30	15	»	27	13	»
COGNAC	27	14	»	29	12	2	25	10	»	28	16	»	32	16	»	33	16	»	29	15	»
BORDEAUX	29	16	»	28	13	P	25	10	»	28	16	»	31	15	»	33	14	»	30	15	»
TOURS	24	16	P	23	12	3	23	12	»	23	13	»	28	16	»	30	16	1	29	17	P
NEVERS	24	12	»	26	10	P	24	8	»	26	12	»	29	14	»	31	14	»	33	15	»
AGEN	30	14	»	27	18	»	24	13	»	28	15	»	32	13	»	34	14	»	30	18	1
CLERMOND-FERRAND	24	12	»	28	10	»	25	10	»	25	12	»	28	14	»	31	16	»	33	15	»
MONTÉLIMAR	27	15	»	33	20	»	30	19	»	30	20	»	32	21	»	35	16	»	36	17	»
TOULOUSE	30	15	»	30	18	»	26	15	»	30	15	»	33	15	»	34	15	»	31	18	1
CARCASSONNE	30	14	»	31	17	»	27	16	»	30	18	»	32	17	»	35	16	»	33	19	P
PERPIGNAN	31	20	»	29	22	»	31	21	»	34	24	»	37	22	»	35	21	»	31	21	3
MONTPELLIER	28	15	»	28	20	»	30	19	»	32	18	»	34	18	»	32	18	»	29	19	»
REIMS	24	13	»	23	10	P	22	11	»	25	14	»	24	11	»	29	15	P	31	16	»
STRASBOURG	23	10	»	28	15	4	25	12	»	27	13	»	28	16	»	29	16	»	33	19	»
DIJON	24	12	»	28	15	»	25	12	»	27	15	»	29	18	»	30	17	»	32	18	P
LYON	25	13	»	30	15	P	26	14	»	27	16	»	30	18	»	32	18	»	36	19	1
GRENOBLE	25	11	»	29	18	»	27	15	»	28	14	»	29	16	»	31	17	»	34	17	»
MARSEILLE	28	3	»	32	17	»	32	18	»	32	15	»	34	19	»	34	18	»	33	18	»
NICE	28	20	»	28	17	»	27	16	»	29	19	»	30	23	»	30	21	»	29	19	»
AJACCIO	25	15	»	27	15	»	27	18	»	28	18	»	29	18	»	31	18	»	29	18	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

TRACTEURS A CHENILLES

A.D.N.

TRÈS GRANDE QUALITÉ

30 Cv. ESSENCE ou DIESEL
950.000 1.150.000

VIGNERON

LARGEUR 0.92 LONGUEUR 2.00 CHENILLES BASSES CARÉNÉES
avec relevage hydraulique

60 Cv. 80 Cv. 140 Cv. DIESEL

CULTURE
TRAVAUX PUBLICS

Fabrication - ACIERIES du NORD - I'HORME (Loire)

Distribution - MODERNISME AGRICOLE, 223, rue St-Honoré PARIS

DISTRIBUTEURS REGIONAUX

HÉRISSON et PALIER 2, rue Hôtel-Dieu NIMES
TÉLÉPH. 30-12

TRACTEUR VIDAL 41, Av. G. Clémenceau MONTPELLIER
TÉLÉPH. 70-62

Ets A. MALEVILLE 8, Place P. RENAUDEL BORDEAUX
TÉLÉPH. 939-91

FLUATATION DES CUVES EN CIMENT POUR LES VENDANGES ET LES VINS

ALCOOLS
HUILES
CIDRES
BIÈRES

L'affranchissement des cuves en ciment représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se saturre plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES

T. TEISSET-KESSLER

CLERMONT-FERRAND — PUY-DE-DOME

AGENT GÉNÉRAL POUR L'AFRIQUE DU NORD : PAUL VALENTIN, 139, RUE SADI-CARNOT, ALGER

FILTRES A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES FILTRANTES

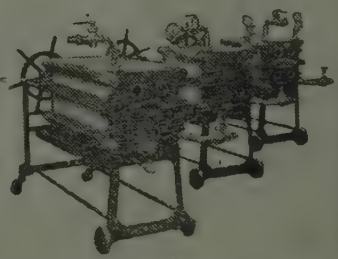

SOCIÉTÉ Nlle des ÉTABLISSEMENTS

SIMONETON

LE RAINCY

(SEINE-&-OISE)

Représentants et Agents dans le sud de la France

USINES DE PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES & D'ENGRAIS

(Engrais, Anticryptogomiques, Insecticides, Produits Œnologiques)

GERMAIN

AIX-EN-PROVENCE, 47, bd de la République - Tél. 2-69

Analyses, Vinifications, Expertises, Recherches agricoles,
Traitement des vins, Tous travaux de laboratoires.

LABORATOIRES D'ANALYSES & DE RECHERCHES ŒNOLOGIQUES & AGRICOLES

MATÉRIEL DE VINIFICATION
"L'INCOMPARABLE"
Breveté S.G.D.G. France et Etranger
FONDÉS EN 1825

Fondés en 1825

SERRADO
Pompes à vendange
Fouloirspompes

St-THIBÉRY (Hlt)

POUDREUSES
SOUFREUSES

SUPER
PROCALL
PORTATIVE

S. A. E. A. C.
177, r. de Courcelles
PARIS (17e)

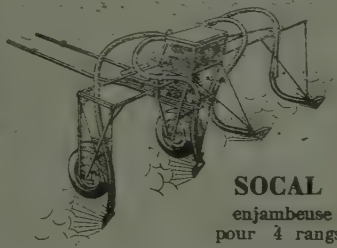

SOCAL
enjambeuse
pour 4 rangs

AGENTS RÉGIONAUX
PERPIGNAN : PAN, 29, Av. du Général Leclerc ;
BORDEAUX : TAM, 137 *bis*, Cours de la Marne ;
AVIGNON : SAP, La Murette.

POURQUOI planter LARGE

puisque les tracteurs vignerons ARD. et VITICHENILLE de **78, 72** et **66** cm. de large vous conserveront tous les **avantages** de la plantation **étroite**

C. COQ & Cie Aix-en-Provence

MAISON FONDÉE EN 1816

Société en commandite par action au Capital de 36.000.000 frs

Le matériel vinicole le plus moderne

pour l'équipement des caves coopératives et particulières

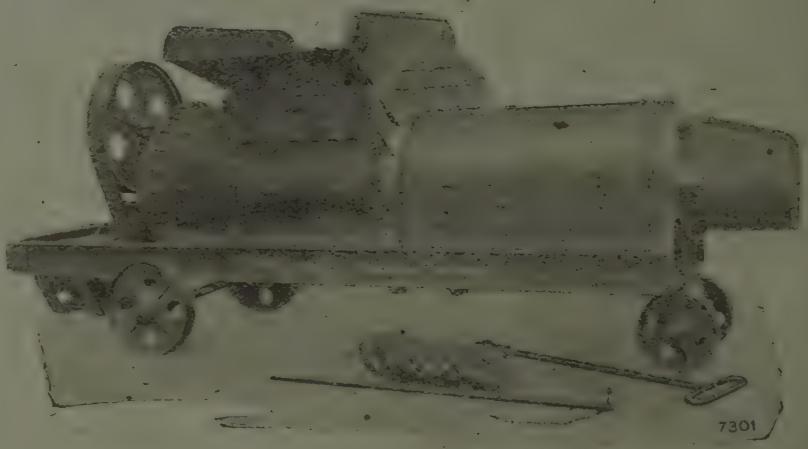

● *Références dans tous les pays viticoles du monde* ●

ENVOI GRATUIT DE TOUS CATALOGUES ET RENSEIGNEMENTS

QUANTITÉ & QUALITÉ

Syndicat Professionnel
de l'industrie des Engrais azotés

Bureau de renseignements
agricoles

6, Boul. de l'Observatoire - Montpellier - Tél. 70-23

Depuis 60 ans PECHINEY protège le vignoble français

PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES

PECHINEY

25 Rue Balzac PARIS

SULFATE DE CUIVRE

Cristaux
Menus Cristaux
Neige

AGENT RÉGIONAL :
E. AUSSET - 8, Rue Deyron - NIMES (Gard)

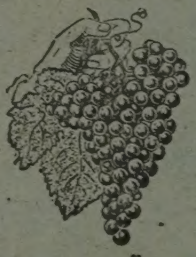

Trois Produits anticryptogamiques de haute qualité :

VERDET NEUTRE ÉMERAUDE
31,5 % cuivre métal.

BOUILLIE MICHEL PERRET
15 % cuivre métal.

SOUFRE AU VERDET MALY
48 % soufre libre et 2,5 % cuivre métal.

Demandez notices à :

Société Nouvelle des Etablissements SILVESTRE
9, Cours de Verdun — LYON

Ou aux Agents régionaux :

Hérault : M. Vidal Gaston, rue Maguelone, 17, *Montpellier*.
Aude : M. Legros, place de la Poste, 6, *Carcassonne*.
Gard : M. Ausset G., rue des Frères-Mineurs, 6, *Nîmes*.
Pyrénées-Orientales : M. Gorce, rue Jean-Jaurès, 19, *Prades*.

ULTRARÉFRIGÉRATION..? ®

TRAVAIL RATIONNEL ET BEAUX RÉSULTATS

En France et à l'Étranger les installations se multiplient rapidement.

CHAMPAGNISATION DES VINS

Jumelée à l'ultraréfrigération permet le dosage ou la saturation en CO_2 et, la dissolution absolue de celui-ci.

Economie de CO_2. Rapidité de manœuvre. Bulles persistantes.

Vous ne pouvez pas rester indifférent aux succès de la RÉFRIGÉRATION.

Vous ne pouvez pas vous laisser distancer dans le domaine commercial et laisser à vos concurrents profit et notoriété.

Nous devrons un jour ou l'autre faire un devis pour vous. Etablissons-le tout de suite, afin que vous ayez un dossier pour vos prévisions.

Société du FILTRE GASQUET

110, Rue Notre-Dame, BORDEAUX

41, Rue de Bercy, PARIS

CONSERVATION DES JUS DE FRUITS

La réfrigération des purs jus de pommes, de raisins et autres fruits, permettent leur conservation indéfinie *en simples cuves isothermiques.*

Stockages aux cours les plus bas. Produits suivis et de qualité supérieure.

ULTRARÉFRIGÉRATION DES VINS

L'hiver n'est pas autre chose pour les vins qu'une lente, inégale et parfois insuffisante réfrigération.

La réfrigération artificielle en quelques jours fait l'hiver idéal.

Commandez la précipitation des dépôts.

Provoquez par la cristallisation des tartres en excès, leur chute immédiate.

Magnifiez finesse, bouquet, couleur.

Assurez conservation, clarification, amélioration, vieillissement.

MISTELLES VDN. APÉRITIFS, VDL.

L'Ultraréfrigération permet une clarification définitive.

Troubles et dépôts provenant des vins de base, de l'herboristerie, des arômes et colorants, sont éliminés à très basse température et ne réapparaissent plus après la mise en bouteilles.

RÉFRIGÉRATION DES MOUTS

Rendement accru de la richesse saccharimétrique.

Fermentation à la commande. A la température désirée. Dans le temps fixé par vous.

Guerre totale aux germes nuisibles et travail de la levure alcoolique dans les meilleures conditions.

Grande qualité intrinsèque des vins ainsi obtenus.

Vendanges terminées l'installation frigorifique permet clarification, vieillissement et concentration des vins faits.

LIQUEURS VÉNÉRABLES

Elles acquièrent avec le traitement subtilité et maturité. Elles ne louchiront plus au contact des grands froids.

GAZÉIFICATION DES CIDRES

Réfrigération rapide et automatique. Absorption immédiate et totale du gaz carbonique. Présentation impeccable des cidres. Mousse abondante. Conservation parfaite en transport.

CONCENTRATION DES VINS ET CIDRES

Cette concentration qui ne peut se produire que par l'utilisation du froid est obtenue dans les meilleures conditions avec l'Ultraréfrigération.

Conduite facile des appareils.

Congélation maximum.

CONSERVATION ET MANIPULATIONS DES CIDRES

Les stocks de pur jus à forte densité conservés par le froid permettent les coupages ultérieurs avec cidres fermentés.

Elimination du sucrage artificiel et de l'anhydride. Tranquillité.

Cidres suivis. Produits naturels. Gamme selon les goûts.

BONIFICATION DES EAUX-DE-VIE

Ce qui était l'apanage exclusif du temps : Faire apparaître dans les alcools les qualités en puissance... assagir le feu, magnifier le bouquet...

Voilà maintenant le rôle de l'Ultraréfrigération

Depuis plus d'un siècle au service de l'Agriculture

LES USINES

SCHLŒSING

175, Rue Paradis — MARSEILLE

VOUS CONSEILLENT

Contre le Mildiou : LA BOUILLIE SCHLŒSING
LA CUPROSTÉATITE
LE SOUFRE MAJOR

Contre l'Oïdium : LE SOUPOR, LE SCHLOSOUFRE
(SOUFRE MOUILLABLE)

Contre pucerons, chenilles, etc. : L'OLENIC, LE SOUPRENIC,
LE PARASITOX, LE SCHLODETE 50 (D.D.T.).

ET POUR TOUTES CULTURES LEURS
SUPERPHOSPHATES & ENGRAIS

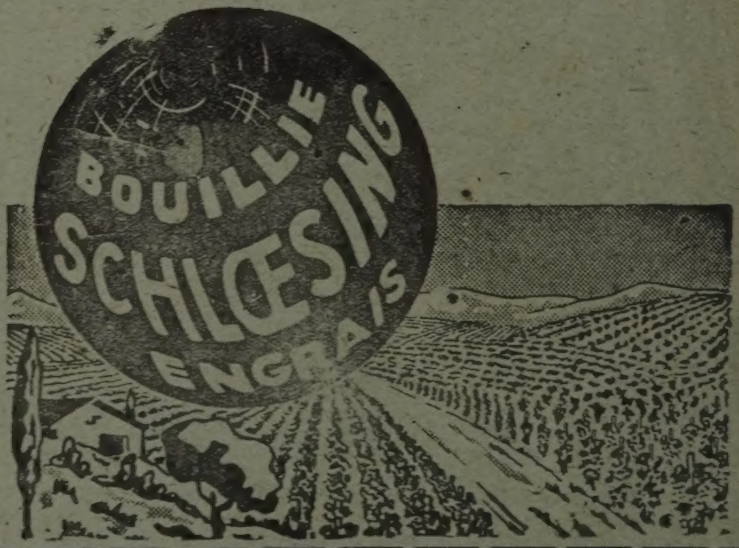

Directeur de la publication : E. DE GRULLY, Ingénieur agricole.